



COMMUNE DE MARSENS

**Procès-verbal de l'Assemblée communale
du 26 août 2025
Maison de Ville Vuippens**

Présents-tes	:	105 citoyennes et citoyens
Auditeurs-trices	:	5 personnes
Présidence	:	Mme Myriam Fragnière Dufour, syndique
Secrétaire	:	M. Pierre-Joseph Demierre, secrétaire communal
Excusés	:	16 citoyens
Invité	:	-/-

Tractanda :

- 1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 26 mai 2025 à Avry-devant-Pont**
Ce procès-verbal ne sera pas lu; il est à disposition des citoyens-nes au secrétariat communal, ainsi que sur le site internet de la commune.
- 2. Législature 2026 – 2031 – nombre de conseillers/ères communaux/ales**
Présentation - vote
- 3. Organe de révision**
Présentation par la commission financière - vote
- 4. Règlement communal sur la taxe sur la plus-value**
Présentation – rapport de la commission financière - vote
- 5. Informations**
Taxe au poids – compacteurs déchets ménagers
Point de situation du groupe de travail « déneigement des routes privées »
Point de situation rénovation ferme communale
- 6. Divers**

Mme Myriam Fragnière Dufour, Syndique, ouvre l'assemblée et souhaite la bienvenue à l'ensemble des citoyennes et citoyens présents. Elle informe que l'assemblée est enregistrée.

Mme Myriam Fragnière Dufour annonce les personnes excusées.

Elle informe que M. Pierre-Joseph Demierre, Mme Christelle Tinguely et Mme Justine Pharisa, membres de l'administration, assistent à l'assemblée en qualité d'auditeurs, sans droit de vote.

Elle salue ensuite la présence de Mme Micheline Guerry-Berchier, Directrice de l'Association des Communes Fribourgeoises, qui assurera principalement la présentation et l'animation du débat lors de la séance d'information prévue en deuxième partie de soirée. M. Boris Fringeli, syndic de Haut-Intyamon, est également présent dans ce même cadre. Ces deux personnes participent donc également en tant qu'auditeurs.

Mme Myriam Fragnière Dufour demande enfin s'il y a d'autres auditeurs dans la salle. Deux journalistes s'annoncent, portant ainsi à sept le nombre total d'auditeurs.

Elle procède ensuite à la nomination des scrutateurs :

- Mme Christine Bossens
- M. Gabriel Delabays
- M. Dylan Minnig
- Mme Camille Simpson

Mme Myriam Fragnière Dufour déclare que l'assemblée a été légalement convoquée par insertion dans la Feuille officielle no 30 du 25 juillet 2025, par l'envoi de tous-ménages, par affichage aux piliers publics et par publication sur l'application iGruyère. Elle demande s'il y a des remarques ou des observations relatives à la convocation ou à l'ordre du jour de cette assemblée.

Mme Anne-Gabrielle Wüst Saucy propose que le vote sur ce point soit reporté à une prochaine assemblée communale. Elle motive sa demande par le fait qu'il existe, selon elle, un lien direct avec la question du Conseil général : le nombre de conseillers communaux pourrait être revu à la hausse ou à la baisse en fonction de la décision relative à l'institution ou non d'un Conseil général.

Mme Myriam Fragnière Dufour précise qu'il n'est pas possible de reporter ce vote à la prochaine assemblée, celui-ci devant impérativement intervenir au plus tard six mois avant le renouvellement intégral des autorités communales.

M. Daniel Romanens relève avoir reçu la convocation à la présente assemblée tardivement, juste dix jours avant, en plein mois d'août. Selon lui, ce délai ne permet pas de s'organiser de manière adéquate. Il rappelle avoir déjà formulé la même remarque lors d'une précédente assemblée.

Mme Myriam Fragnière Dufour précise que la convocation a été adressée dans le délai légal, soit dix jours avant l'assemblée et même douze jours dans le cas présent. Elle relève toutefois que, afin de permettre aux citoyennes et citoyens de réserver la date en tenant compte de la période estivale, l'annonce de cette assemblée avait déjà été publiée le 25 juin 2025 sur iGruyère. L'information quant à la date avait donc été communiquée bien en amont, tandis que le contenu détaillé de l'ordre du jour a, il est vrai, été transmis ultérieurement, mais conformément au délai légal.

L'Assemblée ne faisant part d'aucune autre question ou remarque au sujet de la convocation, le tractanda est accepté tel que présenté.

1. Procès-verbal de l'Assemblée du 26 mai 2025 à Avry-devant-Pont

Le procès-verbal n'est pas lu. Il était disponible au secrétariat communal ces dix derniers jours et sur le site Internet www.marsens.ch.

Question / remarque

-/-

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 26 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Législature 2026 – 2031 | nombre de conseillers/ères communaux/ales

Mme Myriam Fragnière Dufour rappelle que le Conseil communal est actuellement composé de sept membres, chacun responsable d'un dicastère. Elle présente la répartition actuelle des dicastères avec leurs titulaires.

Elle précise que, selon la loi cantonale, les communes de plus de 1'200 habitants doivent compter neuf conseillers communaux. Toutefois, une dérogation permet de maintenir un exécutif de cinq ou sept membres, à condition que ce choix soit validé par l'assemblée communale au plus tard six mois avant le renouvellement intégral des autorités, prévu en mars 2026.

Dans la région, la plupart des communes ont conservé un exécutif à sept membres. Sur les quatre communes actuellement composées de neuf conseillers (Broc, Gruyères, Val-de-Charmey et Vuadens), deux ont décidé de réduire leur exécutif à sept pour la prochaine législature (Gruyères et Val-de-Charmey).

Mme Myriam Fragnière Dufour souligne que, malgré une charge de travail conséquente, la répartition en sept dicastères reste équilibrée et réaliste. Le passage à neuf membres ne répondrait pas à un besoin avéré, d'autant qu'une réorganisation de la répartition peut intervenir en cours de législature selon les projets. Elle insiste sur le fait que le maintien à sept garantit une gouvernance efficace (organisation des séances), une gestion proportionnée des ressources et des coûts, ainsi qu'une continuité dans la pratique communale.

Le Conseil communal propose donc à l'assemblée de maintenir le nombre de ses membres à sept pour la législature 2026 - 2031.

Elle ajoute que, dans la pratique, lorsqu'un conseiller est surchargé par plusieurs projets, une réorganisation interne permet de rééquilibrer les dicastères. Elle appuie également l'argument selon lequel un exécutif de sept favorise des séances plus efficaces, limite les coûts supplémentaires et correspond à la pratique des communes de taille comparable dans la région de la Gruyère.

Mme Myriam Fragnière Dufour demande s'il y a des questions ou des remarques à ce sujet ?

M. Philippe Pasquier demande s'il serait possible d'assortir le présent vote d'une condition. Selon sa proposition, dans l'hypothèse où l'instauration d'un Conseil général serait acceptée, le nombre de membres du Conseil communal passerait à cinq. En revanche, si la mise en place d'un Conseil général n'était pas retenue, le nombre de conseillers communaux resterait fixé à sept.

Mme Myriam Fragnière Dufour informe qu'il n'est pas possible d'assortir ce vote d'une condition. Mme Micheline Guerry-Berchier confirme qu'un vote conditionnel n'est pas envisageable sur le plan légal.

Mme Myriam Fragnière Dufour apporte des précisions concernant les communes ayant instauré un Conseil général : à Vuadens, le Conseil communal compte actuellement neuf membres ; à Val-de-Charmey, qui en comptait neuf, il a été décidé de passer à sept ; à Riaz, l'effectif de sept membres est maintenu ; à Gruyères, qui comptait neuf conseillers jusqu'à présent, l'introduction du Conseil général entraînera une réduction à sept. Elle souligne qu'un passage de sept à cinq membres simultanément à l'instauration d'un Conseil général constituerait une réduction trop drastique. En effet, la première législature suivant l'introduction d'un tel organe implique une charge de travail accrue ainsi qu'une phase de mise en place importante. Dans ce contexte, réduire l'exécutif à cinq risquerait d'accroître considérablement la pression sur les conseillers. En conclusion, elle confirme qu'un vote conditionnel n'est pas possible et maintient la proposition du Conseil communal de fixer l'effectif à sept membres.

Mme Myriam Fragnière Dufour demande s'il y a d'autres questions ou remarques. Aucune intervention n'étant formulée, elle soumet au vote de l'assemblée la proposition de maintenir à sept le nombre de membres du Conseil communal pour la prochaine législature 2026–2031.

L'Assemblée accepte la proposition de maintenir à sept le nombre de conseillères et conseillers communaux pour la prochaine législature par 96 voix contre 6, avec 3 abstentions.

3. Organe de révision

Mme Myriam Fragnière Dufour donne la parole à Mme Tina Calcaterra, Vice-présidente de la commission financière, pour la présentation du point relatif à l'organe de révision de la commune pour le prochain exercice.

Mme Tina Calcaterra informe qu'il y a lieu de renouveler l'organe de révision de la commune. Conformément à l'article 57 de la loi sur les finances communales, la commune doit désigner un organe chargé du contrôle externe de la comptabilité et des comptes. Celui-ci est désigné par l'assemblée communale ou par le Conseil général, sur proposition de la commission financière.

Elle rappelle que l'organe de révision est nommé pour une durée de un à trois exercices, son mandat prenant fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Une ou plusieurs reconductions sont possibles, mais la durée totale d'activité d'un même organe ne peut excéder six ans consécutifs.

La fiduciaire Ruffieux SA, à Bulle, arrivée au terme de son mandat de trois ans renouvelé une fois, a assuré cette mission pendant six années consécutives, soit la durée maximale prévue par la loi.

Un appel d'offres, pour une durée de trois ans, a donc été lancé auprès de fiduciaires reconnues, disposant d'une expérience de révision dans d'autres communes de la région, notamment sous MCH2. Trois offres ont été reçues :

- SwissAudit (Fribourg) : CHF 19'200.– pour trois ans ;
- FidConsult (Bulle) : CHF 17'400.– pour trois ans ;
- Gefid Conseils (Marly) : CHF 19'500.– pour trois ans.

À titre de comparaison, la fiduciaire actuelle a facturé CHF 19'500.– pour les trois dernières années.

Sur proposition de la commission financière, le Conseil communal recommande d'attribuer le mandat de révision à la fiduciaire FidConsult, qui présente l'offre la plus avantageuse et qui est, de surcroît, implantée localement.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie Mme Tina Calcaterra pour sa présentation et invite l'assemblée à formuler d'éventuelles questions ou remarques concernant cette proposition.

M. Romain Pilloud demande si les seuls critères retenus pour ce choix ont été le prix et la proximité.

Mme Tina Calcaterra précise que, outre le prix et la proximité, l'expérience en matière de révision des comptes communaux, notamment sous le modèle comptable MCH2, a également constitué un critère déterminant dans le choix de l'organe de révision.

Mme Philippa de Quay demande des précisions au sujet de « MCH2 », souhaitant savoir ce que cela signifie concrètement.

Mme Hélène D'Alessandro, responsable du dicastère des finances, apporte les explications nécessaires concernant le modèle comptable harmonisé MCH2. Elle précise en outre que la commune a déjà collaboré durant six années avec la fiduciaire FidConsult, laquelle connaît donc bien les comptes et le fonctionnement de la commune. Cette familiarité avec le système de comptabilité et les méthodes de travail communales explique également, selon elle, la différence constatée dans les tarifs proposés.

En l'absence d'autres remarques, **Mme Myriam Fragnière Dufour** soumet au vote de l'Assemblée la proposition de la commission financière, à savoir l'attribution du mandat d'organe de révision de la commune à la fiduciaire FiducConsult dès le prochain exercice.

L'Assemblée accepte la proposition par 104 voix et une abstention.

4. Règlement communal sur la taxe sur la plus-value

Mme Myriam Fragnière Dufour rappelle que la taxe sur la plus-value est liée à l'entrée en vigueur, au 1er octobre 2023, d'une modification de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATeC). Le principe est que lorsqu'un bien immobilier prend de la valeur grâce à une mesure d'aménagement (par exemple un changement de zone ou une densification), le propriétaire est tenu de s'acquitter d'une taxe sur la plus-value. Jusqu'ici, cette taxe était perçue exclusivement par le canton. Désormais, avec la nouvelle loi, les communes ont la possibilité de prélever une taxe communale complémentaire, pouvant s'élever jusqu'à 25 % de la taxe cantonale. Cette part est directement déduite de la taxe cantonale, le canton restant responsable de l'estimation, de la taxation et de la perception. Les montants revenant à la commune lui sont ensuite reversés, à condition qu'un règlement communal soit adopté d'ici au 1^{er} janvier 2026. À défaut, la commune ne pourra pas percevoir cette taxe. Le rôle de la commune consiste donc à se doter d'un règlement fixant le taux de la taxe communale ainsi que l'affectation des montants perçus.

Mme Myriam Fragnière Dufour souligne que cette mesure permet à la commune de bénéficier directement d'une part de la taxe sur la plus-value, sans charge administrative supplémentaire.

Elle présente ensuite le projet de règlement, qui comprend six articles :

- **Article 1** (but) : le règlement définit le taux et l'affectation de la taxe communale en lien avec les montants obtenus selon la LATEC.
- **Article 2** (taux) : la commune fixe le taux de la taxe communale au maximum autorisé, soit 25 % de la taxe cantonale.
- **Article 3** (affectation) : les montants prélevés doivent financer, dans l'ordre retenu par la commune, les postes suivants : itinéraires de mobilité douce ; études de densification et de requalification du milieu bâti ; plans d'aménagement de détail-cadre ; plans d'aménagement de détail ; aménagement d'espaces publics ; organisation de concours et mandats d'étude parallèle ; acquisition de terrains ; aménagement d'espaces verts et de loisirs ; indemnités pour cause d'expropriation matérielle découlant d'une mesure d'aménagement. L'ordre proposé a été légèrement adapté afin de correspondre aux priorités fixées par le Conseil communal pour le développement du territoire.
- **Article 4** (financement spécial) : par l'adoption du règlement, la commune institue un financement spécial destiné à l'aménagement du territoire. L'utilisation des moyens prévus à l'article 3 est décidée par le Conseil communal, sous réserve des compétences financières de l'assemblée communale.
- **Article 5** (finances communales) : les opérations d'attribution et de prélèvement relatives à ce financement spécial figurent dans les comptes communaux. L'état du financement spécial est inscrit au bilan.
- **Article 6** (entrée en vigueur) : le règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement, sous réserve de son acceptation préalable par l'assemblée communale.

Mme Myriam Fragnière Dufour informe que le projet de règlement a été examiné par les instances compétentes. Le Service des communes a uniquement relevé une remarque relative à la rédaction égalitaire, demandant de supprimer la note informative en première page concernant l'utilisation du masculin et de reformuler l'ensemble du texte en langage égalitaire, conformément au guide du Service de la législation du canton.

Le Service des constructions (SeCA) n'a formulé aucune observation.

Le Surveillant des prix a, pour sa part, indiqué que, s'agissant de la taxe sur la plus-value, il s'agit d'une mesure à caractère purement fiscal telle qu'adoptée par le législateur lors de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire. Dans ce contexte, la Surveillance des prix n'a pas à être consultée obligatoirement (art. 14 LSPr).

À l'issue de cette présentation, **Mme Myriam Fragnière Dufour** invite l'assemblée à formuler ses questions ou remarques concernant le projet de règlement relatif à la taxe sur la plus-value.

Questions / réponses

M. Marcel Mesnil demande si, en se référant à l'article 3, lettre e, qui prévoit l'affectation de la taxe communale à l'aménagement d'espaces publics, il serait possible d'utiliser ces fonds pour financer la rénovation de la ferme communale.

Mme Myriam Fragnière Dufour indique que la rénovation d'un monument à caractère historique, tel que la ferme communale, pourrait être envisagée dans le cadre de l'aménagement des espaces publics mentionné à l'article 3, lettre e. Elle précise que cette taxe est principalement destinée à accompagner le développement de nouveaux quartiers, notamment en matière d'espaces publics et de mobilité douce. Selon elle, la question de M. Mesnil est déjà couverte par la notion générale d'aménagement des espaces publics, sans qu'il soit nécessaire d'apporter une précision spécifique dans le règlement. Elle ajoute que chaque projet sera de toute façon analysé afin de vérifier s'il correspond aux critères fixés, et que trop de détails risqueraient au contraire d'exclure certaines réalisations pertinentes.

M. Marcel Mesnil remercie pour ces précisions et souligne que, pour lui, l'important est que l'interprétation du règlement n'exclue pas la possibilité d'utiliser la taxe pour ce type de projet.

Mme Anne-Gabrielle Wüst Saucy demande quelle est l'argumentation du Conseil communal pour préférer que ce soit la commune qui gère cette taxe, alors que cela entraîne un surcroît de travail administratif, plutôt que de laisser entièrement le canton s'en charger. Elle souhaite également savoir, une fois la taxe perçue, qui décide de l'affectation des montants.

Mme Myriam Fragnière Dufour rappelle que, sans règlement communal, la commune ne peut pas percevoir la taxe sur la plus-value. C'est la raison pour laquelle un tel règlement est proposé. Elle précise que l'État demeure compétent pour déterminer si une taxe est effectivement prélevée, puisqu'une mise en zone ou un changement d'affectation n'entraîne pas nécessairement une plus-value taxable. Si une taxe est prélevée, c'est ensuite le Conseil communal qui décide de l'attribution des montants, dans le respect des budgets votés par l'assemblée communale ou, le cas échéant, par le Conseil général. Elle ajoute enfin qu'il est nécessaire que des montants soient effectivement capitalisés avant de pouvoir être utilisés.

M. Philippe Pasquier s'étonne de la réponse de la Surveillance des prix et demande s'il s'agit, en définitive, d'une taxe ou d'un impôt.

Mme Myriam Fragnière Dufour indique que cette taxe peut être comprise de différentes manières, mais qu'il convient de la distinguer clairement de l'impôt sur les gains immobiliers.

M. Jean-Luc Schouwey demande confirmation que le taux maximal que la commune peut prélever correspond bien à 25 % de la taxe cantonale et non pas à 20 %, ayant entendu cette dernière valeur à d'autres occasions.

Mme Myriam Fragnière Dufour précise avoir encore vérifié ce point dans l'après-midi. Elle relève qu'en 2018, certains documents de l'État mentionnaient un taux de 20 % mais que la loi en vigueur fixe clairement le maximum à un quart du montant de la taxe cantonale, soit 25

%. C'est sur cette base que la commune a retenu ce taux, en cohérence également avec les pratiques observées dans les communes voisines.

En l'absence d'autres remarques, elle donne la parole à la commission financière pour son préavis.

Mme Tina Calcaterra donne lecture du préavis de la commission financière :

Concernant le règlement communal sur la taxe sur la plus-value, la commission financière préavise favorablement l'introduction du nouveau règlement communal relatif à la taxe sur la plus-value avec le taux maximum de 25%, taux qui est d'usage dans les communes avoisinantes. Cette taxe aura un effet bénéfique sur les finances communales et permettra le financement ciblé de projets liés à l'aménagement du territoire.

Mme Myriam Fragnière Dufour soumet au vote de l'Assemblée le nouveau règlement communal relatif à la taxe sur la plus-value.

L'Assemblée approuve par 93 voix favorables, une voix contre et 11 abstentions le règlement communal relatif à la taxe sur la plus-value.

5. Informations

Taxe au poids – compacteurs déchets ménagers

Mme Hélène D'Alessandro informe que, suite au recours interjeté le 30 décembre 2024 contre la décision de l'assemblée communale du 17 décembre 2024 relative au nouveau règlement communal sur la gestion des déchets ménagers, la Préfecture de la Gruyère a organisé, le 5 juin 2025, une séance de conciliation réunissant les opposants et les délégués de la commune. À l'issue de cette séance et sur la base des informations obtenues, les opposants ont retiré leur recours par courrier daté du 17 juin 2025. La commune a reçu notification de cette décision de la part de la Préfecture.

Dès lors, la commune a pu engager la procédure de mise en application du nouveau règlement, laquelle devrait aboutir à la fin de l'automne 2025. Dans l'intervalle et jusqu'à la mise en service des compacteurs, les sacs munis de vignettes doivent continuer d'être utilisés. Un tout-ménage comportant l'ensemble des informations utiles concernant le nouveau système de ramassage sera transmis à la population en temps opportun.

Mme Hélène D'Alessandro demande s'il y a des questions, ce qui n'est pas le cas.

Point de situation du groupe de travail « déneigement des routes privées »

Mme Myriam Fragnière Dufour fait un point de situation sur les travaux du groupe de travail. Deux séances ont déjà eu lieu et deux autres sont encore planifiées. Il a été décidé la semaine précédente d'inviter l'ensemble des propriétaires concernés à une séance d'information qui se tiendra le 30 septembre. Lors de cette rencontre, seront présentées les informations juridiques issues de l'avis de droit ainsi qu'un résumé des discussions menées avec Me Charrière, qui participera également à la séance.

Une analyse du cahier des charges pour la reprise des routes a été réalisée, permettant d'identifier les ajustements nécessaires pour les anciennes routes. Une attention particulière est portée à la communication, afin d'assurer une information complète et claire des propriétaires sur la suite du dossier.

Mme Myriam Fragnière Dufour invite les personnes concernées à réserver dès à présent la date du 30 septembre et précise que, lors des deux prochaines séances du groupe de travail, les différents cas de figure seront analysés et des propositions élaborées, en vue de leur présentation lors de cette séance d'information. Elle demande enfin s'il y a des questions sur ce sujet.

M. Philippe Pasquier, rappelant avoir été parmi les initiateurs des discussions relatives au déneigement des routes privées, indique qu'il ignore la composition du groupe de travail constitué sur ce sujet. Il demande si les noms des personnes qui en font partie peuvent être communiqués.

Mme Myriam Fragnière Dufour informe de la composition du groupe de travail. Les représentants des routes privées sont M. Pierre-André Kolly et M. Dierk Unterbrink. Trois membres du Conseil communal y participent : Mme Simpson, M. Tinguely et Mme Fragnière Dufour elle-même. M. Fabien Morand siège en tant que membre sans lien direct avec une route privée. Enfin, M. Frédéric Lambert, membre de la commission financière et également propriétaire-utilisateur d'une route privée, complète le groupe.

Mme Myriam Fragnière Dufour souligne que cette composition a été pensée de manière équilibrée, en intégrant à la fois des personnes directement concernées par les routes privées (propriétaires ou utilisateurs) et des personnes non concernées, tout en respectant la pratique habituelle des commissions, avec une majorité de citoyens (quatre membres) et trois représentants du Conseil communal.

M. Alain-Jacques Tornare demande pour quelle raison le responsable du dicastère des routes ne fait pas partie du groupe de travail ?

M. Fabrice Clément explique qu'il s'agissait d'un choix de sa part de ne pas participer au groupe de travail, afin de favoriser une nouvelle dynamique et une approche différente. Il explique avoir souhaité éviter que le Conseil communal soit perçu comme exerçant une influence trop importante au sein de ce groupe. Pour cette raison, il a préféré céder sa place à M. Matthieu Tinguely.

Traversée de Vuippens

Mme Myriam Fragnière Dufour se dit optimiste quant à l'avancement du projet, les travaux devant pouvoir débuter d'ici la fin de l'année. Elle indique qu'une séance a eu lieu concernant l'adjudication et la justification des offres déposées par les entreprises. Quatre soumissionnaires ont présenté un dossier, actuellement en cours d'analyse. La semaine suivante, ces dossiers devront être évalués et l'entreprise adjudicataire choisie.

Elle précise que le projet est mené en partenariat avec l'État de Fribourg, lequel en assure le pilotage, sa participation représentant désormais plus de 60 % du financement. Bien que la commune conserve un rôle décisionnel, le leadership du projet revient clairement à l'État.

Elle souligne également qu'en raison des subventions obtenues via Mobul, il est impératif de respecter les délais et de lancer les travaux encore cette année. L'État a garanti que les procédures nécessaires, notamment l'obtention du permis, seront menées à terme d'ici la fin de l'année.

Mme Myriam Fragnière Dufour conclut en confirmant que les travaux du rond-point et de la traversée de Vuippens pourront effectivement commencer avant la fin de l'année

Mme Anne-Gabrielle Wüst Saucy remercie pour cette excellente nouvelle ainsi que pour le travail accompli. Elle rappelle que sa première pétition relative à ce dossier avait été déposée il y a vingt ans, à la suite d'un incident où une jeune fille du village, alors âgée de 13 ans, avait failli être renversée par un camion. Cette jeune fille a aujourd'hui 33 ans et ce sont donc ses enfants qui vont bénéficier d'une meilleure sécurité à cet endroit.

M. Jean-Paul Bochud s'associe aux remerciements exprimés précédemment. Il rappelle qu'une deuxième pétition avait été déposée en 2015, soit il y a dix ans et qu'il y était déjà question de limiter la vitesse à 50 km/h à l'entrée du village de Vuippens. Il demande si cette mesure sera mise en place, d'autant plus que les travaux risquent de compliquer la circulation. Il souligne qu'il est temps qu'une mesure concrète soit enfin réalisée, après de nombreuses informations diffusées au fil des années sans réelle correspondance avec les besoins de sécurité routière à Vuippens.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie M. Bochud pour sa remarque et confirme que la première mesure concrète sera le remplacement des panneaux de limitation de vitesse de 60 km/h par 50 km/h à l'entrée du village. Elle précise que, durant les travaux, la circulation sera de toute façon modérée en raison de ralentissements et de feux installés dans le village. Elle rappelle que l'introduction de cette limitation de vitesse constituait une volonté de la commune et que cette mesure pourra désormais être mise en œuvre. Elle souligne toutefois que le processus a été particulièrement long et complexe, notamment en raison de la procédure de valorisation de localité (Valtraloc) et des discussions avec le Service des ponts et chaussées, qui ont régulièrement soulevé des objections et exigé des aménagements complémentaires (tels que des bassins de rétention pour les eaux de la route cantonale).

Mme Myriam Fragnière Dufour précise que l'obtention de subventions via Mobul a constitué un facteur déterminant, l'État assumant par ailleurs la majorité du financement du projet. Elle conclut en soulignant que cette avancée est le fruit de nombreux efforts et qu'elle est heureuse de pouvoir annoncer aujourd'hui le démarrage concret des mesures.

M. Jean-Paul Bochud remercie encore pour les démarches déjà entreprises, mais relève qu'il espère que celles-ci ne resteront pas au stade d'une simple intention du Conseil communal. Il s'interroge sur l'opportunité d'adopter une position plus ferme, à l'instar de nombreux conseils communaux de la Gruyère qui sont parvenus à obtenir la limitation à 50 km/h. Il souligne qu'à Marsens, cette limitation paraît difficile à obtenir alors même qu'il n'existe ni îlot de sécurité ni aménagement particulier et qu'un important carrefour mène directement à un hôpital cantonal.

Mme Myriam Fragnière Dufour relève avoir déjà répondu à plusieurs reprises à cette question en assemblée. Elle rappelle que la procédure pour obtenir la limitation de vitesse à 50 km/h passe par la valorisation de localité (Valtraloc), laquelle permet d'obtenir l'autorisation de passer de 60 à 50 km/h. Le permis est encore en attente, mais il ne s'agit plus que de quelques semaines ou quelques mois. Elle souligne que ce dossier, travaillé depuis 15 ans en lien avec le projet de rond-point, est sur le point d'aboutir. Elle insiste sur le courage et l'énergie nécessaires pour défendre ce type de projet face aux nombreuses demandes complémentaires émanant des services de l'État. Enfin, elle remercie pour les encouragements et se réjouit de voir ce travail arriver à son terme.

Point de situation sur la rénovation de la ferme communale

Mme Myriam Fragnière Dufour informe que la dernière présentation du projet avait été suivie par l'envoi du dossier pour préavis aux services de l'État. Celui-ci est revenu négatif, ce qui est jugé normal puisque certaines demandes avaient volontairement été formulées de manière ambitieuse afin de tester la réaction des services. Le travail se poursuit actuellement sur ce point.

La principale difficulté rencontrée concerne la statique du bâtiment. Les normes ayant évolué depuis la rénovation de 2003 (inaugurée en 2004), les calculs de résistance des dalles ne sont plus conformes pour supporter les aménagements prévus aux étages (salle communale sous la charpente). Alors qu'aucune intervention n'était initialement prévue au rez-de-chaussée, il s'avère nécessaire de consolider les dalles afin d'assurer le confort et la sécurité des étages.

Plusieurs variantes ayant été étudiées, le comité de pilotage a réuni le Conseil communal in corpore ainsi que la commission financière. De manière unanime, il a été décidé de procéder au renforcement des dalles, plutôt que de repartir sur un nouveau projet impliquant la démolition et la reconstruction intérieure. Cette option est jugée plus pertinente, compte tenu de la réflexion déjà engagée sur le bâtiment.

Le projet est actuellement en cours d'évaluation. Le Conseil communal souhaite pouvoir présenter une version finalisée à l'assemblée de décembre consacrée au budget. Si cela ne devait pas être possible, il serait reporté à l'assemblée de printemps lors de la présentation des comptes. L'objectif est de soumettre à la population un projet consolidé, avec un maximum de questions résolues.

Questions / réponses

Mme Philippa de Quay demande jusqu'à quand les personnes travaillant déjà dans ces locaux, notamment son fils qui y exploite une entreprise, pourront continuer à y exercer leur activité.

Mme Myriam Fragnière Dufour répond que, de mémoire, un accord a été négocié avec les utilisateurs prévoyant la fin de leur activité dans les locaux pour décembre 2026 ou au plus tard février 2027. Elle précise qu'il reste nécessaire d'obtenir le crédit de l'Assemblée communale, puis de mettre le projet à l'enquête. Le début des travaux est envisagé au plus tôt en 2027.

6. Divers

M. Romain Pilloud rappelle être déjà intervenu lors de la précédente assemblée communale au sujet de l'instauration d'une limitation à 30 km/h dans le périmètre scolaire. Il note que le Conseil communal travaille sur un concept global de 30 km/h dans la commune, mais que des freins subsistent, notamment liés à la circulation agricole et à certains aménagements routiers (route des Bugnons, périmètre scolaire).

Il demande des précisions sur l'avancement du dossier et insiste sur les dangers relevés : le passage piéton à proximité de la boucherie, avec une visibilité réduite, ainsi que la traversée depuis la petite chapelle en direction de l'école. Il rappelle que ces difficultés sont également signalées par l'accueil extrascolaire, le personnel enseignant et la crèche, tous confrontés régulièrement à la traversée de la route des Bugnons.

Il estime que la vitesse actuelle constitue un réel danger pour les enfants. Citant l'exemple de Châtel-Saint-Denis (route de Montreux), il souligne que de nombreuses communes ont instauré le 30 km/h sans aménagements lourds, uniquement avec des panneaux. Ayant pris contact avec le Service de la mobilité et celui des ponts et chaussées, il conclut qu'il s'agit avant tout d'une volonté politique de sécuriser le périmètre scolaire, et juge la situation actuelle inacceptable.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie pour la remarque et rappelle que la question avait déjà été abordée précédemment. Elle précise que le secteur est sécurisé par un trottoir et des feux signalant les horaires scolaires, et que la traversée devant la chapelle n'est pas reconnue comme chemin officiel des écoliers, ceux-ci devant emprunter l'itinéraire sécurisé par le trottoir. Concernant le passage devant la boucherie, la situation est compliquée temporairement par les travaux de la laiterie.

Elle indique que le Conseil communal travaille sur un projet de valorisation de la route des Gattes, avec un budget qui sera présenté à la prochaine assemblée, afin de sécuriser la mobilité douce (piétons et vélos). Ce projet répond à un engagement pris lors du développement du quartier (parcelle 400). Elle reconnaît que des enfants du secteur peuvent être exposés à un danger en traversant en face de l'école, mais réaffirme que le cheminement officiel reste le trottoir sécurisé de la route des Bugnons.

Enfin, elle souligne que la mise en place d'une limitation à 30 km/h dépend d'études et de procédures cantonales et fédérales. Des radars éducatifs ont été installés pour mesurer les vitesses et permettre, à terme, l'introduction d'une telle mesure.

M. Romain Pilloud demande s'il existe un échéancier précis pour la mise en œuvre des mesures évoquées ?

Mme Myriam Fragnière Dufour indique que la route des Gattes est prioritaire : inscription d'un crédit au budget 2026 et début des travaux envisagé à l'horizon 2026–2027, sous réserve de l'octroi des crédits, de la mise à l'enquête et des plans/permis. Pour la route des Bugnons, aucune échéance n'est fixée à ce stade ; le trottoir assure une sécurité minimale et les moyens sont concentrés sur les priorités.

M. Fabrice Clément précise que les aménagements de la route des Gottes interviendront plutôt en 2027–2028.

Mme Myriam Fragnière Dufour ajoute que les délais dépendent aussi des financements (intégration à Mobul / prochain plan d'agglomération) et des votes de crédits : travaux préparatoires en 2027, puis travaux sur le terrain vraisemblablement en 2028, après obtention des autorisations.

M. Jean-Paul Bochud s'associe à la remarque de M. Pilloud relative à l'instauration du 30 km/h. Il rappelle qu'au moment de la planification de l'aménagement de la route de la Grand-Fin, un 30 km/h ainsi qu'un trottoir reliant l'immeuble locatif au centre du village avaient été annoncés ; or la vitesse demeure à 50 km/h et aucun trottoir n'existe à cet endroit. Il s'inquiète des conditions de cheminement des enfants et de la cohabitation avec des engins agricoles de plus en plus volumineux, la largeur disponible étant restreinte.

Il insiste également sur le passage supérieur de l'autoroute : point déjà signalé en assemblée et par message à Mme la Syndique début de l'année passée, sans évolution à ce jour. Le trottoir y est trop étroit ; il cite l'exemple d'une personne avec poussette contrainte de descendre sur la chaussée. Rappelant que l'ouvrage relève de l'OFROU, il demande que la commune intervienne fermement auprès de l'autorité compétente pour corriger la situation, en relevant qu'à Riaz et Vuadens, les trottoirs des passages analogues sont plus larges.

Mme Myriam Fragnière Dufour remercie pour la remarque et indique que le dossier est jugé prioritaire par la commune. Depuis l'intégration à l'agglomération, le canton a toutefois décalé la priorité des aménagements de mobilité douce pour les deux passages (du côté d'Echarlens et de Vuippens). Il serait envisageable de court-circuiter le calendrier cantonal en sollicitant l'OFROU pour des mesures immédiates d'amélioration, dans l'attente d'une réponse définitive sur les tracés de mobilité douce liés au plan d'agglomération Mobul.

Mme Anne-Gabrielle Wüst Saucy demande un bref état des lieux de la décharge à Vuippens.

Mme Hélène D'Alessandro informe que les travaux de l'année sont terminés. Le coût total, budgétisé à CHF 660'000, devrait être environ 25 % inférieur (factures finales encore attendues). La part pour la commune de Marsens s'élèverait à env. CHF 150'000, au lieu du montant initialement budgétisé (entre CHF 100'000 et CHF 200'000). Pour 2026, des travaux complémentaires de consolidation de la partie restante de la décharge sont prévus ; ils ne sont pas encore chiffrés. Les estimations sont attendues à l'automne pour intégration au budget 2026. À ce jour, les coûts ont été assumés par le canton.

M. Pierre Delacombaz relève que, malgré l'annonce de fin des travaux à la décharge, des cornets de poubelle et des plastiques subsistent au fond du site. Il demande s'il n'aurait pas été possible d'effectuer un nettoyage plus complet.

Mme Hélène D'Alessandro indique qu'un nettoyage complémentaire sera effectué, mais qu'il était trop dangereux cette année en raison du niveau d'eau trop élevé. Les équipes ont réalisé tout ce qui était possible avant la montée des eaux ; l'ouverture des vannes a pu être retardée en coordination avec Groupe E, mais il a ensuite fallu interrompre les interventions. Un nouveau nettoyage est prévu au printemps prochain, lorsque les eaux auront baissé, avec consolidation de la partie récente. Les éléments dangereux ont été traités, notamment la conduite de l'AIS qui a été consolidée. Il reste encore une petite partie (env. 10 %) de déchets à enlever, ce qui n'a pas pu être fait cette année.

Mme Myriam Fragnière Dufour lève la séance à 20h30 et remercie les participantes et participants pour leur active participation.

Elle annonce que la séance d'information qui va suivre sera conduite par Mme Micheline Guerry-Berchier (médiatrice), avec la participation du Syndic de Haut-Intyamont (retour sur le refus d'un Conseil général), de Mme Anne Favre-Morand, conseillère communale à Riaz, ainsi que de deux citoyens.

Le secrétaire



Pierre-Joseph Demierre

La présidente



Myriam Fragnière Dufour